

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 5 octobre 2026 Date de publication : Jeudi 15 octobre 2026	Le lundi douze octobre deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire <u>Etaient présents :</u> MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, LE GALL Gisèle, COMBOT Estelle, LE VERGE Hubert, BOULC'H Philippe, BOULAIRE Véronique, QUIVIGER Julien, PELAHTE Armelle, LENOIR Benoît, TREVIEN Laurence, KERRIOU Nolwenn, CADIOU Nicolas, BRAS Philippe, GUILLERM Philippe, KERMOAL Morgane <u>Secrétaire de Séance :</u> Véronique BOULAIRE * <u>Absents excusés</u> : Martial CADIOU (Pouvoir donné à P. MOIGNE), Sandra LE GALL, Nicolas LERROL (Pouvoir donné à P. BOULC'H), ROUE Maëlle (Pouvoir donné à N. KERRIOU)
Membres : <i>En exercice :</i> 23 <i>Présents :</i> 19 <i>Votants :</i> 22* <i>Pour :</i> 22 <i>Abstention :</i> <i>Contre :</i>	
Délibération N° 2026 10 06	

Objet : Installation de bornes électriques

Monsieur Grégory Bodériou, Adjoint au Maire

INFORME l'assemblée de la proposition de l'entreprise Electric 55 Charging basée à Saint-Tropez (Var) et dont l'activité principale consiste à assurer la maîtrise d'ouvrage d'exploitation d'infrastructures de charges destinées à l'usage de véhicules électriques et tout autre moyen de transport qu'il soit terrestre aérien ou maritime, le développement et la commercialisation de solutions techniques destinées à recharger des véhicules électriques et tout autre moyen de transport qu'il soit terrestre, aérien ou maritime.

PRECISE que l'entreprise propose sur la commune l'installation de bornes de recharge de type 2 x 22 kW : l'installation, la maintenance et l'abonnement du contrat d'énergie sont entièrement pris en charge par E55C.

Les bornes sont compatibles avec tous les véhicules et tous les opérateurs, et référencées sur les principales cartes (Google Maps, Chargemap, Gireve).

En contrepartie, une redevance d'occupation du domaine public pour la commune est facturée à l'entreprise d'un centime par kWh délivré.

L'exploitation s'effectue via une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur une durée fixée à vingt années.

Une évolution est possible avec la possibilité offerte d'installer des bornes supplémentaires après accord de la municipalité pour répondre à la demande.

ENONCE la procédure à suivre, incluant le lancement d'une publicité d'avis de mise en concurrence, suite à une manifestation d'intérêt spontanée.

La publicité dure vingt-et-un jours sur le site internet de la commune et en Mairie.

Sans autre proposition commerciale, une convention pourra être signée d'ici la fin d'année pour une mise en place au premier trimestre deux mil vingt-sept.

En présence d'autres propositions, elles seront étudiées dûment en commission, puis soumises au vote du Conseil municipal.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDENT le lancement de la procédure d'avis de mise en concurrence.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce Fonds de Concours.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi douze octobre deux mil vingt-six.

Véronique Boulaire, Secrétaire de séance



Gilbert Miossec, Maire

